

effrains / Fay entendu les foules que les soldatz de v^{re}
Yarmoy ont fait au logys de ydant & fruyx brastan et
bourgcois de v^{re} ville. Ensemble de l'iglat et qualite d'ung
& fruyx ne permettant semblables foules et exces. Et
comme ne suis informé de son deuoir et mesme que pour
tout est d'entretenir par sa maison ung ministre de la receuon
Reforme des insques a vices et a fault mordeant quil puisse
estre subleue des loyemeus des soldatz. Je nay rien obiecte
de vous aduertir que ce le trouueroy fort raisonnable. Vous
suyant qu'en regard de l'offre seuant pour le seuer
de la ville / Le ducellez ainsi faire effrains. Qui sera l'endront
qu'après me f^{re} affaictuellement recommande a vos bonnes
graces / et prie dieu pour vous

Messieurs et la Sainte garde et v^{re} honneur & foy
et amours 203 Jour de Juny 1579

Je bien ben my n
vous faire servir

Gentle de m^{re} m^{re}

1748

1748
1748
1748